

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

PROCES VERBAL N°6

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

19 HEURES 00 À HESSENHEIM

Date de convocation : 05 novembre 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 26 Absents et excusés : 0 Procurations : 3

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER (procuration à Bruno KUHN), M. Maurice FAHRNER (procuration à Jean-Louis SIEGRIST), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 13 NOVEMBRE 2019
19 HEURES 00 À LA SALLE POLYVALENTE DE HESSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019
3. Décisions du Président et du Bureau – information au Conseil

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines – mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Marckolsheim
2. Ressources Humaines – adhésion au marché de prévoyance mutualisé porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin et définition de l'aide de la Collectivité à destination des agents adhérent

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
 - a) Budget Principal et Piscine – Décision modificative n°3
 - b) Budget Ecole de Musique – Décision modificative n°2

D. VOIRIE – RÉSEAUX

1. Eclairage public – rue des Vosges à Bootzheim – Fonds de concours de la Commune
2. Très Haut Débit - Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth (Fiber to the home) avec SFR

E. BÂTIMENT

1. Rénovation de la piscine intercommunale – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)
2. Extension de la gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Décision de principe

F. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM – Convention fixant les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de Communes

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. PAIM – requête en élimination au livre foncier
2. Trophées Qualité Accueil – convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

H. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 7 novembre 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, présente en liminaire de la séance, la nouvelle directrice du RAI, Hélène WURTH.

Madame WURTH indique qu'elle a pris ses fonctions le 1^{er} août. Elle a, pour l'instant, pris contact avec l'ensemble des partenaires et des personnes ressources. Elle a également pris du temps pour instaurer une relation de confiance avec l'équipe.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2019-050** du 16 septembre 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-051** du 16 septembre 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-052** du 17 septembre 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-053** du 26 septembre 2019 portant attribution d'un marché d'étude de stratégie foncière territoriale en matière de développement économique à la société KATALYSE pour un montant de 12 475 €HT ;

- **Décision n°2019-054** du 26 septembre 2019 portant acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques pour un montant de 27 400 € auprès du garage LIGNER ;
- **Décision n°2019-055** du 2 octobre 2019 portant modification du marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot 10 « Peinture intérieure » ;
- **Décision n°2019-056** du 2 octobre 2019 portant modification du marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot 4 « Couverture Zinguerie Etanchéité » ;
- **Décision n°2019-057** du 7 octobre 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-058** du 7 octobre 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-059** du 11 octobre 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-060** du 15 octobre 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim lot 3 – Etanchéité- Zinguerie ;
- **Décision n°2019-061** du 15 octobre 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 1 – Voirie – Réseaux divers et Espaces Verts ;
- **Décision n°2019-062** du 15 octobre 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 3 – Etanchéité- Zinguerie ;
- **Décision n°2019-063** du 18 octobre 2019 portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public ;
- **Décision n°2019-064** du 18 octobre 2019 portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité pour les sites HTA-BT>36 KVA;
- **Décision n°2019-065** du 18 octobre 2019 portant modification de la décision n°2019-012 ;
- **Décision n°2019-066** du 22 octobre 2019 portant modification de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 7 – Plâtrerie- Faux Plafonds ;
- **Décision n°2019-067** du 24 octobre 2019 portant annulation et remplacement de la décision n°2019-059 ;
- **Décision n°2019-068** du 24 octobre 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-069** du 24 octobre 2019 portant modification du marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 1 – VRD- Espaces Verts ;
- **Décision n°2019-070** du 28 octobre 2019 portant autorisation de signature du premier marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les sites HTA-BT>36 KVA avec la société ALSEN;
- **Décision n°2019-071** du 28 octobre 2019 portant autorisation de signature du premier marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public avec la société TOTAL Direct Energie;
- **Décision du Bureau n°2019-022** du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'emplois à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2019-023** du 25 septembre 2019 portant vente d'un terrain au sein du PAIM à la SAS Plaine du Loup ;
- **Décision du Bureau n°2019-024** du 25 septembre 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Bootzheim pour l'aménagement d'un trottoir rue des Vosges ;
- **Décision du Bureau n°2019-025** du 9 octobre 2019 portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;
- **Décision du Bureau n°2019-026** du 9 octobre 2019 modifiant la quotité horaire d'un contrat d'assistant d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique Intercommunale.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines – mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Marckolsheim

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la Collectivité employeur et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la Collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Compte tenu de ses compétences techniques et des projets de la ville de Marckolsheim, il est proposé de mettre le Directeur Général des Services Techniques, ingénieur principal, à disposition de la commune précitée, pour exercer les fonctions d'assistant technique en matière d'aménagement. Les conditions de cette mise à disposition sont prévues par la convention en annexe.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition. La CAP compétente a été consulté le 23 avril 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2018 relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire ;

Vu l'avis de la CAP du 23 avril 2019 ;

- ◆ **approuve** la mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques auprès de la commune de Marckolsheim selon les conditions fixées dans la convention en annexe pour exercer les fonctions d'assistant technique en matière d'aménagement ;
- ◆ **approuve** les principes de facturation suivants :

- les heures de travail consacrées par l'agent aux projets de la ville de Marckolsheim feront l'objet d'une facturation systématique,
 - le montant de l'heure de travail sera ainsi calculé : salaire mensuel brut chargé hors « évènement de paie » (exemple : CIA, 13^e mois, jour de carence) du mois de travail concerné / 151,67 (nombre d'heures de travail théorique mensuel),
 - en cas de contestation de la part de la ville de Marckolsheim, l'assemblée délibérante sera saisie pour arbitrage ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition jointe, donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Ressources Humaines – adhésion au marché de prévoyance mutualisé porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin et définition de l'aide de la Collectivité à destination des agents adhérent

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que, par délibération n°2019-022 du 03 avril 2019, la Communauté de Communes a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et donné mandat au Centre de Gestion pour souscrire, avec le prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation.

Les résultats de l'appel d'offres sont à présent connus et le prestataire retenu. Il convient désormais d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion et de définir l'aide de la collectivité à destination des agents adhérents.

Compte tenu de la hausse des tarifs du nouveau marché et afin de limiter l'impact pour ses personnels, il est proposé d'augmenter l'aide mensuelle de la collectivité destinée à ses agents de 20 à 23 €. Le coût annuel de cette mesure est estimé à 1 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale

complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05 novembre 2019 ;

Vu l'exposé du Président ;

- ◆ **adhère** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ◆ **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent sera de 23 € mensuel ;
- ◆ **retient** l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;
- ◆ **rend** obligatoire pour l'ensemble des agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;
- ◆ **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

*
**

B. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- a) Budget Principal et Piscine – Décision modificative n°3.

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté est prié de,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-024 du 03 avril 2019 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2019 ; vu la délibération n°2019-050 du 26 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 ; vu la délibération n°2019-065 du 26 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	+ 5 100	
01	022	Dépenses imprévues			- 5 100	
020	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Personnel titulaire rémunération principale	- 14 500	
321	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions aux budgets annexes	+ 14 500	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autre bâtiment public	- 5 080	Transfert sur le compte 2181
822	21	Immobilisations corporelles	2181	833	Autres immobilisations corporelles	+ 5 080	Installation bornes de réparation vélo
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autre bâtiment public	- 52 977.60	Transfert sur le compte 13141 et sur le 2188
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5476	Autres immobilisations corporelles	+ 5 100	Achat frigo pour périscolaire Wittisheim
830	13	Subventions d'investissement	13141	8621	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 47 877.60	Annulation imputation sur exercices antérieurs
TOTAL =						0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
830	13	Subventions d'investissement	13141	8621	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 47 877.60	
01	10	Dotations, Fonds divers et réserves	10222		FCTVA	- 53 817.60	

01	024	Produits de cessions d'immobilisation			+ 840	Vente véhicule services techniques
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Amortissement des frais d'études	+ 5 100	
TOTAL =					0	

BUDGET PISCINE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	- 2	
413	65	Autres charges de gestion courante	6588	Autres charges de gestion courante	+ 2	
TOTAL =					0	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations Corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 4 000	Matériel d'animation
413	21	Immobilisations Corporelles	2181		Autres immob corporelles Instal gén, agencet et aménagt divers	- 4 000	Transfert de crédits
413	13	Subvention d'investissement	1312		Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables Régions	+ 880	Annulation titre sur exercice antérieur
413	13	Subvention d'investissement	1318		Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables Autres	+ 880	Annulation titre sur exercice antérieur.
TOTAL =						+ 1 760	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	13	Subvention d'investissement	1312		Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables Régions	+ 880	
413	13	Subvention d'investissement	1318		Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables Autres	+ 880	
TOTAL =						+ 1 760	

Adopté à l'unanimité.

**

b) Budget Ecole de Musique et Médiathèques – Décision modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, depuis le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-024 du 03 avril 2019 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2019 ; vu la délibération n°2019-066 du 26 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
311	21	Immobilisations corporelles	2158		Autres installations, matériel et outillage technique	- 1 000	
311	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 1 000	Chaises
TOTAL =						0	

BUDGET Médiathèques

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	012	Charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 14 500	
TOTAL =					14 500	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	74	Dotations et participations	74751	GFP de rattachement	+ 14 500	
TOTAL =					14 500	

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. VOIRIE – RÉSEAUX

1. Eclairage public – rue des Vosges à Bootzheim – Fonds de concours de la Commune

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, expose que, d'après ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de "réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public".

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Récemment, la Commune de Bootzheim a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public sur son territoire.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas d'implantations nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, cette demande intervient en dehors de toute opération et doit donc être supportée en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de l'éclairage public dans la rue des Vosges à BOOTZHEIM s'élève à 3 473,50 €HT.

S'agissant d'une demande de la commune pour une extension du réseau d'éclairage, il a été envisagé une participation de celle-ci à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, la Commune de Bootzheim a validé le principe de sa participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un fonds de concours de la commune à hauteur de 50 % qui fera l'objet d'une convention avec la commune.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, souhaite faire part de dysfonctionnements au niveau du délai d'intervention pour les réparations de l'éclairage public au sein de sa commune.

Le Président souligne qu'à cette période de l'année les agents sont sollicités pour la préparation de Ried Expo ainsi que pour la mise en place, pour le compte des communes, de l'éclairage de Noël. S'ajoute à cela un problème avec la nacelle.

A la demande du **Président,** Eric CARABIN précise que Ried Expo sollicite tous les agents 15 jours avant la manifestation et une semaine après.

Monsieur GAUTIER ajoute que, lorsqu'une rue complète est en panne, les services interviennent sous 24h.

Le Président précise qu'une réflexion sur les temps d'intervention avait déjà été menée. Une récente rencontre avec Vialis, pour le diagnostic complet du réseau d'éclairage public, va permettre de mettre en œuvre un plan important d'investissement sur la prochaine mandature pour gagner en efficacité.

Monsieur GAUTIER ajoute que la société prestataire a demandé qu'une information soit faite aux riverains pour annoncer leur intervention sur le réseau dans le cadre de ce diagnostic.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Commune de Bootzheim en date du 14 octobre 2019 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue des Vosges soit un montant de 1736,75 €HT ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de la Commune de Bootzheim hauteur de 50 % du montant des travaux ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Très Haut Débit - Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the home) avec SFR

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) considère que l'aménagement du numérique de son territoire est un élément déterminant de son attractivité, de son développement économique et du cadre de vie de ses habitants.

Le développement des usages est un enjeu important pour les entreprises en termes de productivité et de compétitivité, pour les administrations qui doivent y gagner en efficacité et pour les administrés en qualité de vie.

Le Plan national France Très Haut Débit a pour objectif le déploiement de nouveaux réseaux en fibres optiques de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national. Il encourage le déploiement de ces réseaux par les opérateurs ou par les collectivités lorsque les conditions de rentabilité nécessaire à l'investissement privé ne sont pas réunies. Il prévoit également la possibilité, pour les opérateurs investissant sur fonds propres, de conventionner avec les collectivités pour organiser et faciliter le déploiement de leurs réseaux.

C'est dans ce cadre que la CCRM a initié, depuis plusieurs mois, des échanges avec les différents opérateurs et la Région Grand Est, avec son délégataire de service public ROSACE, pour envisager le déploiement du FttH dans les meilleures conditions pour les communes de Artolsheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim qui constituent les communes les « moins denses » du territoire pour les opérateurs.

La Communauté de Communes a veillé au respect de l'égalité de traitement entre les opérateurs.

Il résulte de l'examen par la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » en ses séances du 5, 9 juillet et 18 septembre 2019 des propositions effectuées par les opérateurs Orange, SFR et ROSACE que c'est SFR qui propose le projet de déploiement du très haut débit le plus avantageux pour le territoire.

Conformément au Plan France Très Haut Débit, SFR a proposé la signature d'une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements de réseaux FTTH sur la base du modèle diffusé par l'État avec sa Mission France Très Haut Débit.

Cette convention est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant sur fonds propres leurs réseaux.

Ces réseaux sont déployés avec une architecture technique et une méthodologie standardisée au niveau national pour autoriser tous les opérateurs à y raccorder leurs clients, voire à participer à leur réalisation.

L'objectif annoncé par SFR est de couvrir avec ses réseaux les communes moins denses de la Communauté d'ici au 31 décembre 2021.

La Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements a pour objet de :

- confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH avec ses investissements en fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- préciser les engagements de l'ORC sur les zones qui, après concertation des parties ; ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire,
- préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH par l'opérateur ;
- organiser le suivi des obligations réciproques entre les parties pour les opérations de déploiement du FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et les délais prévus par la convention ;
- définir les modalités de traitement des écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements des parties ;
- formaliser le constat que les engagements de déploiement pris par l'ORC aux termes de la convention contribuent, dans leurs modalités et calendrier, aux objectifs d'aménagement numérique du territoire de la collectivité.

Les engagements de la collectivité relèvent d'une proposition générale qui a été faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes, passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Conformément aux préconisations du Plan France Très Haut Débit, il pourra être proposé de signer la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements avec l'État, la Région, le Département.

La Convention proposée doit cependant encore être finalisée avec SFR et il est proposé d'autoriser le Président à effectuer sa mise au point pour l'adapter précisément à la situation de la Communauté de communes. Sa forme définitive sera soumise au Conseil de Communauté lors d'une de ses prochaines séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services » en date du 05 novembre 2019 ;

Considérant le Plan France « Très Haut Débit », officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 ;

Considérant que l'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibres optiques de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'aménagement numérique du territoire comme un élément déterminant de son attractivité, de son développement économique et du cadre de vie de ses habitants ;

Considérant qu'au-delà du déploiement des infrastructures, le développement des usages et services numériques représente un enjeu important pour le territoire communautaire ;

Considérant l'objectif de déploiement de réseaux FTTH sur le territoire de la Communauté de communes sur les communes de Artolsheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim ;

Considérant la proposition de la société SFR de déployer ses réseaux FttH sur le territoire des « communes moins denses » de la Zone conventionnée » du territoire communautaire ;

Considérant l'intérêt de la proposition de déploiement de la société SFR qui offre les conditions les plus avantageuses pour la collectivité ;

Considérant le projet de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements proposé par la société SFR et la nécessité de procéder à sa mise au point pour l'adapter à la situation du territoire communautaire ;

- ◆ **approuve** le principe de la signature avec la société SFR de la convention de programmation et de suivi des déploiements définissant ses engagements de déploiement ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à mettre au point la convention de programmation et de suivi de déploiement avec la société SFR.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. BÂTIMENT

1. Rénovation de la piscine intercommunale – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la piscine AQUARIED a été construite en 1974, agrandie et rénovée en deux fois en 1998 et en 2008. Elle permet actuellement une fréquentation maximale instantanée de 370 personnes pendant la période hivernale et de 500 personnes en période estivale avec l'utilisation de la partie extérieure de l'emprise. Les scolaires (primaires et collèges), les clubs et les particuliers y sont accueillis.

Les principaux objectifs de la rénovation sont de restructurer le bassin sportif qui présente des soucis d'étanchéité, de réaliser la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de rénover les douches et les vestiaires ainsi que les espaces d'accueil et de baignade. Cette rénovation ne modifiera pas la capacité d'accueil de la piscine.

La Communauté de Communes avait mandaté, en date du 23 mai 2019, une équipe de maîtrise d'œuvre autour du bureau d'études mandataire SERUE de SCHILTIGHEIM pour assurer la rénovation de cet équipement structurant.

Pour rappel, le coût estimatif de l'opération arrêté en phase programme est de 650 000 €TTC dont 480 000 €TTC pour les travaux et 170 000 €TTC pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (les missions de coordination Sécurité Protection et Santé, le contrôle technique et la vérification amiante avant travaux).

Le coût prévisionnel, au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à la somme de 547 600 €HT (valeur septembre 2019) soit 657 120,00 €TTC.

Le montant des dépenses se répartit comme suit :

- Travaux : 450 000 €HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 75 600 €HT
- Frais annexes : 22 000 €HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Département du Bas-Rhin (20% du coût des travaux) : 90 000 €
- Etat (DETR : 40 % du montant HT des travaux d'accessibilité 53 900 € HT) : 21 560 €
- FCTVA : 102 000 €
- Emprunt : 443 560 €

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur l'Avant-Projet Détaillé (APD) qui a été présenté à la Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services » en date du 05 novembre 2019.

Les délais de réalisation prévisionnels de cette opération sont les suivants :

- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : novembre 2019
- Attribution des marchés : janvier 2020
- Ouverture du chantier : mars 2020
- Durée des travaux : 4 mois
- Livraison de l'opération : fin juin 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services » en date du 05 novembre 2019 ;

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- ◆ **approuve** le coût estimatif de l'opération tel qu'il résulte de l'APD soit un montant de 547 600,00€ HT qui fera l'objet d'une inscription complémentaire au budget primitif 2020 ;
- ◆ **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que visé ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la procédure nécessaires à la dévolution des travaux conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Extension de la gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Décision de principe

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes a lancé, en 2014, les travaux de réalisation d'une gendarmerie intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SERS. Le projet portait sur la construction de deux ensembles de bâtiments bien séparés physiquement :

- une zone « locaux de services et techniques » composée de bureaux et de locaux techniques ;
- une zone « logements » composée de 7 logements familiaux.

Les travaux (acquisitions foncières comprises) d'un coût total de 4 087 168 €TTC ont été achevés en 2016.

Le projet réalisé prévoyait à l'origine une possibilité d'extension des parties administrative et logements dans l'éventualité d'un regroupement sur Marckolsheim des deux brigades territoriales situées sur le territoire intercommunale à savoir celle de Marckolsheim et celle de Sundhouse. Cette volonté de rapprochement des deux unités territoriales en gestation dès l'origine du projet de Marckolsheim entre maintenant dans une phase plus active puisque le Ministère de l'Intérieur souhaiterait que la Communauté de Communes se positionne de manière formelle sur un projet d'extension afin d'accueillir les deux brigades.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, se demande si un courrier officiel de la gendarmerie a été fait.

Le Président lui confirme qu'il s'agit d'une démarche officielle de la part de la Gendarmerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services » en date du 05 novembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « Construction et gestion d'une gendarmerie à Marckolsheim » ;

- ◆ **décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la gendarmerie de Marckolsheim ;
- ◆ **s'engage** à dégager les moyens et financements nécessaires pour l'accueil des gendarmes de la brigade de proximité de Sundhouse et de Marckolsheim sur le site de Marckolsheim ;
- ◆ **charge** le Président de notifier ce projet de délibération à Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale du Bas-Rhin.

Adopté par 27 voix pour, 1 contre (Madame Josiane GERBER) et 1 abstention (Monsieur Jean-Louis SIEGRIST).

*
**

E. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM – Convention fixant les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de Communes

Rapporteur: **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller.**

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller, précise que le SMICTOM, est un syndicat mixte fermé, représentant les communes et leurs établissements publics de coopération.

Il est compétent pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire des Communes qui le composent au sens des dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes a transféré au SMICTOM la compétence qu'elle a elle-même reçue des Communes de leur territoire.

Sur le fondement de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé par délibération du Comité-Directeur du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE en date du 20 mai 2009, d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) incitative unique sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes a décidé, conformément aux dispositions de ce même article, de percevoir les redevances en lieu et place du SMICTOM.

Le projet de convention joint au présent rapport et soumis pour approbation au Conseil de Communauté a pour objet de définir :

- les conditions de préparation du mécanisme de facturation aux usagers ;
- les conditions de recouvrement de la redevance par la Communauté de Communes ;
- Les conditions d'information des usagers par la Communauté de Communes ;
- le règlement des litiges ;
- les conditions de reversement des sommes perçues par la Communauté de Communes au SMICTOM ;
- Les conditions de remboursement des admissions en non-valeur par le SMICTOM à la Communauté de Communes.

La présente convention n'a pour objet que d'encadrer les modalités opérationnelles de la décision de la Communauté de Communes de procéder au recouvrement de la redevance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération avec le SMICTOM d'Alsace Centrale portant sur les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de Communes ;
- ◆ **autoriser** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. PAIM – requête en élimination au livre foncier

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rapporte que la Communauté de Communes est assujettie à la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'agissant notamment des parcelles du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) non vendues. Parmi celles-ci, l'Administration Fiscale inclut la parcelle cadastrée Section 52 n°275 d'une superficie de 2,91 hectares.

Or, cette parcelle est composée pour la totalité de sa surface de voiries internes au Parc d'Activités. Ces surfaces n'ont par conséquent pas vocation à être vendues.

Ainsi, il est proposé de formuler auprès du Livre Foncier de Sélestat une requête en élimination afin, qu'à l'avenir, la parcelle Section 52 n°275 n'entre plus dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au titre de l'exercice 2019, la Communauté de Communes a payé 3 845,25€ de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'agissant du PAIM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 90 et suivants du décret n°2009-1193 du 7 octobre 2009 relatif au Livre Foncier ;

- ◆ **approuve** la requête en élimination au Livre Foncier de la parcelle cadastrée Section 52 n°275 ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Trophées Qualité Accueil – convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que « Trophée Qualité Accueil » est une démarche d'amélioration de l'accueil de leur clientèle proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI) aux commerçants.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la CCI sont partenaires de l'édition 2020 dans la mesure où la CCRM s'est engagée à participer financièrement aux frais d'inscription à la démarche de chaque commerce. La participation s'élève à 100€ TTC par commerce participant pour un coût global de l'inscription de 298,80€ TTC. Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée le 19 juillet 2019.

Cinq enseignes du territoire se sont engagées dans cette démarche et seront récompensées :

- Chaussures LOOS (2 établissements) ;
- Les Jardins de Gaïa ;
- Douce Renaissance ;
- Optic BUREL

Par le passé, la CCI organisait à Strasbourg une grande cérémonie en l'honneur de l'ensemble des commerces récompensés. A l'occasion de l'édition 2020, elle propose d'organiser des cérémonies délocalisées à l'échelle de la chaque communauté de communes, en signant une convention avec chaque EPCI.

Pour la cérémonie organisée sur son territoire, la CCRM devra :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie et prendre en charge les dépenses afférentes (salle, collation...) ;
- Contribuer au travers de ses différents supports de communication à la valorisation des entreprises lauréates ;
- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.

La cérémonie pourra être organisée au courant du premier trimestre de l'année 2020.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, trouve le principe de la décentralisation intéressant, mais observe aussi que les frais sont également décentralisés.

Le Président précise qu'en réalité il ne s'agit pas d'une nouveauté dans le sens où le financement et le principe avaient été déjà acceptés. Il s'agit, d'une certaine façon, de mettre en lumière les sociétés qui font des efforts.

Monsieur SIEGRIST se demande si cette remise de trophées ne pourrait pas se greffer à Ried Expo ou à l'opération Porte Ouvertes.

Le Président ajoute que le fait de faire cette remise sur le territoire améliore la visibilité de cet événement. La remise des récompenses ne serait organisée que pour les commerçants du territoire.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, s'interroge sur le faible nombre de commerces concernés.

Monsieur Jean Blaise LOOS, Conseiller, indique que la CCI propose le diagnostic à tout le monde, il s'agit ensuite d'une démarche individuelle. Un travail de coaching est fait en amont, quasiment tous les commerces volontaires reçoivent un trophée.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que la récompense peut également être valorisée au niveau de la Commune par le biais du bulletin communal. Elle l'est d'ailleurs déjà dans le journal intercommunal.

Monsieur LOOS précise que, pour participer, il faut être adhérent d'une association de commerçants.

Le Président ajoute que, depuis que la CCRM a signé la convention avec la CCI, tous les commerçants ont cette opportunité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de partenariat « Trophée Qualité Accueil » signée le 19 juillet entre la CCI et la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à mettre en œuvre des actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat ;

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la CCI Alsace Eurométropole relatif à l'organisation de la cérémonie Trophée Qualité Accueil joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté

de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Madame Cécile JAEGLI

Adresse : 11 rue des Cantonniers, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

Fourniture et pose de fenêtres

Fourniture et pose d'un Chauffe-eau Thermodynamique

Montant de l'aide : 1 921,67€ (Montant revu à la hausse suite à facture CET)

Monsieur Jean-David MURGA

Adresse : 21 rue du Héron, 67600 HILSENHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 293,66€

Monsieur Feryat KISAKOL

Adresse : 5A route du Rhin, 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air-eau

Montant de l'aide : 500€

Madame Hélène MUNICH

Adresse : 7 rue de la DOUANE, 67390 SCHOENAU

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Montant de l'aide : 1 500€

Monsieur Roger BANNWARTH

Adresse : 2 rue du Maréchal Leclerc, 67390 ELSENHEIM

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 816,80€

Monsieur Pierre HIRSCH

Adresse : 58 rue principale, 67390 BOESENBIESEN

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur

Fourniture et pose d'une isolation de plancher bas

Fourniture et pose de fenêtres

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 1 572,19€ (Montant revu à la hausse suite à facture isolation des murs)

Montant total : 6 604,32 €

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 61 980 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président communique les dates des prochains Conseils :

- 18 décembre à Grussenheim ;
- Débat d'Orientation Budgétaire : 29 janvier 2020 à Mackenheim ;
- Vote du Budget : 4 mars à Sundhouse.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, indique qu'il a été destinataire d'une invitation concernant le POLDER de Wyhl. Il souhaite replacer cette problématique dans celle plus large du Plan Rhin Vivant. Il souhaite savoir s'il est possible d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil dans la mesure où il faudrait que l'Assemblée prenne position sur ce point qui prévoit une intervention sur le territoire.

Le Président s'engage à l'inscription de ce point lors d'une prochaine séance et à la tenue de plusieurs réunions de travail sur cette question. Il rappelle qu'il est chargé de la mise en œuvre politique de Rhin Vivant au niveau de la Région Grand Est. Certains changements sont intervenus. Il fait remarquer que, dorénavant, toute intervention sur certains bras morts se font au titre de Rhin Vivant et par le SDEA, dans le cadre de la commission locale GEMAPI dont les ressources proviennent de la taxe levée par la Communauté de Communes. Le SDEA a créé un poste dédié à cette question pour l'accompagnement des territoires. Il lui paraît important de prendre en compte le fait qu'à partir de 2021-2022, une autre question concernera aussi la compétence GEMAPI, en particulier, la rénovation de l'ensemble du réseau de la digue au droit de l'III. Il ajoute avoir participé récemment à une réunion technique sur cette question, les montants de la rénovation de l'ensemble du couloir des digues est estimé à environ 18 000 000 €. Sur ce montant, la Communauté de Communes par le biais du SDEA peut espérer bénéficier de 40 % de subventions venant de la part des fonds dédiés aux catastrophes naturelles. Par contre, elle ne peut plus émarger aux 40 % qui venaient de l'Agence de bassin. Cela signifie que, sur la partie où la CCRM est concernée, en l'occurrence Hilsenheim, il reste une charge résiduelle de 60% portée par la CCRM.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, indique qu'une réunion est prévue le 27 novembre concernant la POLDER à laquelle les Maires sont conviés. D'autre part, il est organisé aussi une réunion à Schoenau car c'est la commune qui sera la plus impactée par ce projet. Il pense qu'il est dommageable de dépenser des millions d'euros du côté Allemand pour mettre ce POLDER en action et que de ce côté du Rhin rien ne soit fait.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un projet INTERREG.

Monsieur SPIELMANN revient sur la réunion qui s'est tenue la semaine dernière où le devenir du Canal du Rhône au Rhin a été évoqué.

Le Président rappelle que la question s'était posée au niveau de la Communauté de Communes, de savoir si, en liaison avec le travail fait, en particulier par la Région Grand Est sur le développement des énergies renouvelables, la problématique liée à la production d'énergie hydroélectrique peut s'inscrire dans le cadre d'un outil juridique qui s'appelle « société public locale » (SPL). Ceci, dans une démarche parallèle de mise en valeur des ouvrages des différentes écluses au droit des Biefs sur le linéaire entre Frisenheim et Artzenheim du Canal du Rhône au Rhin, qui est fermé à la navigation. L'idée est de savoir, si la CCRM souhaite ou non, s'inscrire dans cette démarche. Il se trouve que, de façon concomitante à l'inscription à l'ordre du jour éventuel de cette réunion d'aujourd'hui et de la réunion de travail la semaine dernière, certains avaient été invités à une réunion de travail organisée par Monsieur Michel HABIG, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Elle avait pour objet de voir l'état des lieux de la problématique du Canal du Rhône au Rhin. Fort de cette information qui pouvait signifier qu'un certain nombre de politiques s'intéressaient de nouveau au canal du Rhône, il a été donné mandat de défendre l'idée que, sur le territoire de la CCRM les élus seraient favorables à ce projet. Cette réunion a eu lieu et est en lien avec un long article de presse par récemment qui marquait la volonté de plusieurs associations de plaisanciers de mise en valeur à des fins touristiques de ce tronçon.

Il est parfaitement compréhensible que Michel HABIG dont le ressort cantonal s'étend jusqu'Artzenheim marque un intérêt pour ce sujet.

Un point sur l'état des lieux a été fait à Marckolsheim lors d'une réunion de travail en présence des 2 Conseillers Départementaux (Catherine GREIGERT et Marcel BAUER) et leurs services, du côté Bas Rhinois et Michel HABIG et Betty MULLER, pour le Haut-Rhin ainsi que le Député Eric STRAUMANN.

Il a été convenu de retenter une démarche de valorisation de ce canal pour plusieurs raisons. Une raison de date, tout d'abord puisqu'il va y avoir un renouvellement des exécutifs au niveau communal et Intercommunal. L'idée est d'attendre le renouvellement pour reposer la question à celui ou celle qui occupera le poste de Président à l'Eurométropole. La seconde raison est liée au fait que s'entame petit à petit la nouvelle négociation du contrat Etat-Région (c'est ce contrat qui avait permis la réalisation des 8 écluses sur les 11). Au niveau de la Région Grand Est, les services vont réactualiser l'ensemble des données pour le mois de mars/ avril en ce qui concerne les coûts mais aussi concernant les problématiques de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Fait à Marckolsheim, le 2 décembre 2019

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Bruno KUHN

